

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole additionnel à la Convention européenne contre le dopage

du 7 juin 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 octobre 2003²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole additionnel à la Convention européenne contre le dopage est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 16 mars 2004

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 7 juin 2004

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101
² FF 2003 7087

